



Demande d'autorisation de détruire des registres

- Utilisez ce formulaire pour demander l'autorisation de détruire des registres que vous devez autrement conserver selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Il peut être utilisé par les particuliers ou un représentant autorisé au nom d'un particulier, d'une société, d'une fiducie, d'une société de personnes ou d'une entité exonérée d'impôt.
- Vous devez conserver vos registres (y compris les registres électroniques) selon les délais fournis par la *Loi* et les *Règlements de l'impôt sur le revenu*. À quelques exceptions près, vous devez conserver vos registres pour une période de six ans à partir de la fin de l'année d'imposition à laquelle ils se rapportent. Pour en savoir plus, consultez la circulaire d'information IC78-10R5, *Conservation et destruction des registres comptables*.
- Cette demande ne s'applique qu'aux registres qui doivent être conservés selon les lois administrées par l'Agence du revenu du Canada (ARC). L'ARC n'a pas l'autorité d'approuver la destruction des registres que vous devez conserver selon une autre loi fédérale, provinciale, territoriale ou municipale.
- Vous **devez** envoyer le formulaire rempli à votre bureau des services fiscaux. Vous trouverez l'adresse du bureau à arc.gc.ca/bsf.

Partie 1 – Identification

Numéro d'identification (tel que le numéro d'assurance sociale, numéro d'entreprise, numéro de compte de la fiducie, numéro d'enregistrement de l'organisme)			
Nom du particulier, de la société, de l'entreprise, de la fiducie, de la société de personnes ou d'une entité exonérée d'impôt			
Adresse	Ville	Prov./Terr.	Code postal

Partie 2 – Motif de la demande

Partie 3 – Liste des registres ou documents à détruire

Partie 4 – Autres renseignements

1. Les registres que vous voulez détruire concernent l'exercice :	Date (AAAAMMJJ)	Du	au	Date (AAAAMMJJ)
2. Avez-vous produit les déclarations de revenus ou autres déclarations de renseignements pertinentes liées à ces exercices?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
3. a) Est-ce que la période d'appel prévue par la loi est écoulée pour chacun des exercices visés?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
b) Y a-t-il un avis d'appel ou d'opposition en suspens pour l'un des exercices visés?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
4. Types de documents (cochez toutes les cases appropriées)				
<input type="checkbox"/> Registres conservés sur papier (par exemple : les grands livres sur papiers, les reçus et les factures)				
<input type="checkbox"/> Registres imagés ou microfilmés (par exemple : le format numérique, la photographie et la microfiche)				
<input type="checkbox"/> Registres numérisés (non imagés)				
5. Renseignements supplémentaires pertinents				

Partie 5 – Attestation

Ce formulaire doit être signé et daté par le particulier ou un représentant autorisé.	
Prénom	Nom de famille
_____	_____
Titre	Numéro de téléphone
_____	_____
J'atteste que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et complets.	
Signature	Date (AAAAMMJJ)
▶ _____	_____

Les renseignements personnels sont recueillis selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la *Loi* telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html et les Fichiers des renseignements personnels ARC PPU 005, ARC PPU 015, ARC PPU 047 et ARC PPU 224.